

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETAIRE GENERAL A

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 87/623 du 30/10/87
ETR-SG/DAAF/DP portant nomination de Monsieur
NE Y. (Pascal) en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République
Populaire du Congo à
Addis-Abeba (ETHIOPIE SOCIALISTE)

LE MINISTRE DU ~~COMMERCE~~ CENTRAL
DU ~~TRAVAIL~~ DU TRAVAIL,
DES ~~RELATIONS~~ DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 4 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076/84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 018/84 du 23 août 1984, portant modifications de certaines dispositions de la Constitution du 4 juillet 1979 ;

Vu la Convention du 1er septembre 1960 réglant les rapports de travail entre les agents contractuels et auxiliaires de l'Administration et le Gouvernement de la République Populaire du Congo et plus particulièrement en ses annexes II, III et IV ;

Vu le Décret n° 75/53 du 4 février 1975 modifiant l'annexe 5 à la convention collective du 1er septembre 1960 ;

Vu le Décret n° 77/13/ETR-SG/DAAF du 6 janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le Décret n° 75/658 du 1er Décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 82/53 du 3 novembre 1982, fixant le régime des frais de transport des effets des diplomates, personnel administratif et technique mutés ou déplacés définitivement en République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 83/997 du 7 août 1983, fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 83/117 du 4 octobre 1985 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels diplomatiques, consulaires et assimilés et au personnel administratif en poste dans les Services extérieurs du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Vu le Décret n° 84/686 du 3 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 87/481 du août 1987, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 87/422 du 2/07/87, portant organisation des intérêts des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 83/614 du 5 novembre 1983/ETR-SG/DAAF/DP du 5 novembre 1983 portant nomination de Monsieur BOUNKOULOU Benjamin en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à Addis-Abeba (Ethiopie Socialiste) ;

LE SECRETAIRE

Article 1er. - Monsieur NGANDA (Pascal), créancier des Affaires
Etrangères Contrats du 15 Juin 1967 est nommé Ambassadeur Extra-
ordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo
à Addis-Abeba (Ethiopie Socialiste) en remplacement de Monsieur
BOUMBOLOU (Benjamin) appelé à d'autres fonctions.

Article 2. - Les Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopé-
ration, du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice,
Garde des Sceaux, du Plan et des Finances, sont chargés chacun
en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra
effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à
l'ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abeba
(Ethiopie Socialiste), sera ~~inséré~~ publié au Journal Offi-
ciel de la République Populaire du Congo.

Brasaville, le 30 OCTOBRE 1967

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Ang. Etouard POUMBOI.

Le Garde des Sceaux, Ministre du
Travail, de la Sécurité Sociale
et de la Justice,

Commandant Dieudonné KIBLANS.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Pour le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,
le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Bernard COMBO MATSIANA.

Le Ministre du Plan et des Finances

Pierre MONSSA.

AMPLIATIONS :

PR..... 2
PM..... 2
CAB/M/EC..... 2
SG/EC..... 2
DANF/DP..... 4

MEB..... 2
DEPCE..... 2
DCF..... 2
DC..... 1
JCRPC..... 2

AMBASSADE ADDIS-ABEBA 2
INTERESSE..... 2
DOSSIER..... 4